

ARRETE

Interdiction stationnement Place de la Libération

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-2 et L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Amicale des Tricyclecaristes de France dans le cadre des Journées du Patrimoine le dimanche 21 septembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

N°98/25

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sur la Place de la Libération sera interdit le dimanche 2025 de 14h à 19h.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE.
- Monsieur le commandant du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- Madame Isabelle BRACQUEMOND, Secrétaire de l'Amicale des Tricyclecaristes de France.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 16 septembre 2025.

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE OUZOUER SUR TREZEE' and '(Loiret)' at the bottom.